

**ARRETE DE MODIFICATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION  
ET DE STATIONNEMENT - 2021/VOI/364**

\*

**LE MAIRE DE CAMARET SUR AYGUES,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes;

VU le code de la voirie routière et notamment l'article R 141-3

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue - approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié) ;

**Considérant** qu'en raison des travaux d'aménagement de voirie effectués par l'Entreprise BRAJA pour le compte la Commune de Camaret, sur Chemin de Vacqueyras section rue Alphonse Daudet -avenue Louis Pasteur, du 25 au 29 octobre 2021, il est nécessaire de modifier et de réglementer temporairement la circulation et le stationnement afin d'assurer et de garantir le bon ordre et la sécurité publique,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : du 25 au 29 octobre 2021, l'Entreprise BRAJA est autorisée à procéder à des travaux d'aménagement de voirie pour le compte de la Commune, sur Chemin de Vacqueyras section rue Alphonse Daudet -avenue Louis Pasteur.**

**Article 2<sup>ème</sup> : Restrictions de circulation :**

**a) Circulation VL & PL**

- **Lundi 25 & Jeudi 28 au Vendredi 29 octobre 2021. Chemin de Vacqueyras section rue Alphonse Daudet -avenue Louis Pasteur, la circulation sera mise en alternat sur une voie par feux tricolores ou manuellement,**
- **Mardi 26 & mercredi 27 octobre 2021. Chemin de Vacqueyras section rue Alphonse Daudet -avenue Louis Pasteur, sera barrée sauf pour les riverains de jour et si nécessaire de nuit et à l'avancement du chantier**
- Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant des deux côtés de la voirie face et au droit du chantier.
- En fonction de l'avancement du chantier l'entreprise pourra rendre partiellement la circulation sur une partie de la chaussée depuis l'une ou l'autre des extrémités du chantier.

**b) Circulation PL**

- Rue Alphonse Daudet section Vacqueyras-Gonnet, est interdite aux PL de plus de 12.5t de transports et livraisons de marchandises.
- Les services de secours ainsi que l'Entreprise BRAJA en charge des travaux ne sont pas concernés par les restrictions de tonnage temporaire.

**Article 3<sup>ème</sup> : Déviations mises en place par L'Entreprise :**

**Depuis Ch de Vacqueyras intersection A Daudet en direction de l'avenue Louis Pasteur :**

- Ch de Vacqueyras, Chemin d'Avignon, RD43, Route de Jonquièrre, Av Louis Pasteur.

**Depuis Ch de Vacqueyras intersection avenue Louis Pasteur en direction de A Daudet:**

- Av Louis Pasteur, Route de Jonquièrre, RD 43, Chemin d'Avignon, chemin de Vacqueyras

**Article 4<sup>ième</sup> : Interdiction :**

**Rappel :** Les Poids lourds de plus de 12.5t sont **strictement interdits** dans le centre-ville sauf ceux cités en 2b dernier paragraphe

**Article 5<sup>ième</sup> :** L'accès et la sortie des riverains, chemin de Vacqueyras section Daudet-Pasteur, se fait suivant l'avancement des travaux, soit depuis l'intersection Vacqueyras-Pasteur soit depuis l'intersection Vacqueyras-Daudet.

**Article 6<sup>ième</sup> :** Des restrictions, appliquées individuellement ou dans leur totalité, sont imposées au droit du chantier de jour comme de nuit :

- Maintien de la circulation piétonne avec mise en place d'une déviation obligatoire piétonne en amont et aval du chantier sur le trottoir opposé pendant toute la durée du chantier, si nécessaire

- Maintien de l'accès et la sortie aux riverains au droit des entrées charretières

- Travaux réalisés de 8 h à 18 h

- Mise en place de séparateur de voie de type K16 en délimitation du chantier

- si nécessaire et fonction de l'avancement des travaux afin de faciliter la circulation, les travaux seront réalisés par demi-chaussée, avec maintien de la circulation automobile sur une voie avec mise en place d'un alternat par feux tricolores ou manuel,

- Mise en place de dispositif de type pont lourd sur la voirie au-dessus des fouilles en dehors des heures ouvrables si nécessaire.

- aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur les accotements en dehors des heures ouvrables.

- aucune fouille ne sera laissée ouverte non sécurisée, l'entreprise met en place tout type de dispositif afin d'assurer la sécurité des usagers de la voirie en dehors des heures ouvrables

- La réfection des fouilles sera réalisée à l'identique de l'existant.

- Limitation de vitesse à 30 km/h à l'approche de la zone de chantier

Tout manquement à ces règles sera soumis à contravention du code de la route.

**Article 7<sup>ième</sup> :** La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'Entreprise BRAJA.

**Article 8<sup>me</sup> :** La responsabilité de l'entreprise sera engagée par l'insuffisance de la signalisation et par des modifications qu'elle apportera temporairement aux conditions de circulation.

**Article 9<sup>ème</sup> :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

**Article 10<sup>ième</sup> :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur 48 heures avant le commencement des travaux dans la commune de Camaret sur Aigues.

**Article 11<sup>ème</sup> :** Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques, le Commandant de la brigade de Gendarmerie Nationale et de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et sur les lieux de mise en place des signalisations.

Fait en Mairie de Camaret-sur-Aigues (Vaucluse), le 21 Octobre 2021

Philippe de BEAUREGARD,  
Maire



Publié le :

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télé-recours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)